



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc,
Invité : M. CROCI Vincent, assistant du maître d'ouvrage, société Intégral Environnement.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUQUESNE Maxime à Mme CAYZERGUES Marine et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

SECRETARE DE SEANCE : M. LEPLAT Jérôme

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 3 mai 2024 envoyé le 17 juin 2024. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

- **Point n° 1 – Approbation du choix du délégataire du service d'eau potable - Délibération n°28/2024.**

Monsieur CROCI rappelle les étapes de la procédure d'appel d'offres concernant la gestion de l'eau potable depuis son lancement. Deux entreprises se sont déplacées sur site : Véolia et la CEG.

Seule la CEG a déposé une offre. Ce candidat a été reçu en audition pour négocier sur des aspects techniques et financiers.

La dernière offre de la CEG a été transmise aux membres du conseil pour approbation.

Monsieur CROCI apporte des précisions sur l'option de la télérelève qui permet un contrôle des abonnés sur leur consommation en temps réel et donc de détecter une fuite d'eau plus rapidement. La télérelève permet à la commune de mieux préserver la ressource en eau potable.

Monsieur LEPLAT indique que cette option est intéressante car il existe parfois une grande distance entre le compteur et le point de livraison dans la maison. Les fuites non détectables ont de lourdes conséquences.

Monsieur CROCI détaille la variante proposée par la CEG : intégrer dans l'offre une ITV du forage. Cette proposition paraît judicieuse afin de respecter la réglementation qui impose au maître d'ouvrage d'effectuer une inspection tous les 10 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire précise que cette variante permet de lisser le coût de l'inspection du forage sur dix années et d'avoir un coût ferme et définitif.

Monsieur LEPLAT rappelle qu'il sera nécessaire de commencer à travailler sur un nouveau forage dans les années à venir. M. le Maire ajoute que d'autres investissements sont à prévoir sur le budget de l'eau tels que le renouvellement des canalisations ou le château d'eau.

Monsieur CHEVALLIER demande si le montant annuel du prix de l'eau restera identique durant les dix prochaines années. M. CROCI indique que le tarif sera réactualisé chaque année selon la structure de charge d'exploitation prévisionnelle en rapport avec la réalité du contrat. M. CROCI précise qu'il y a tout de même une part fixe de 20% qui n'évoluera pas.

M. ROPERT indique qu'il y aura donc une campagne de changement de compteur. M. CROCI confirme l'affirmation.

Monsieur CROCI laisse la parole à M. le Maire pour délibérer avec l'assemblée.

Monsieur BUATOIS, maire, expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Il rappelle que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Enfin, au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise CEG ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service :

- Gestion de l'ensemble des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable de la commune de Nesles la Vallée.

Il est précisé que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 10 années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2024

Fin du contrat : 30/06/2034

Principales obligations du fermier :

- Relation du service avec les abonnés, (facturation, réclamations...)
- Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du Service y compris les travaux de réparation des canalisations et branchement,
- Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des Immobilisations,
- Mise en place de la télérelève des compteurs (Option retenue)
- ITV du forage (Variante retenue)

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU le rapport du maire sur le choix du délégataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise CEG en tant que délégataire du service public de l'eau potable et les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquels le règlement du service.
 - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable.
- **Point n° 2 – Vote des tarifs des services municipaux - Délibération n°29/2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une réactualisation des tarifs des services municipaux. Cette évolution permettra de compenser l'augmentation des coûts à venir notamment dans le cadre du futur marché de la restauration scolaire.

Madame DESHONS rappelle que le CCAS étudie les dossiers des familles qui rencontreraient des difficultés de paiement des factures périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les derniers tarifs en vigueur des services municipaux,

CANTINE

- Coût d'un repas réservé dans les délais : **4,20€**
- Coût d'un repas réservé dans les délais si fratrie scolarisée dans la même école : **3,90€**
- Coût d'un repas réservé hors délais : **6€**

ETUDE DIRIGEE

- Coût du forfait mensuel de l'étude dirigée pour 1 enfant : **31€**
- Demi forfait mensuel de l'étude appliqué à chaque parent si garde alternée : **15,50€**

CIMETIERE

- Coût d'une concession 15 ans : **150€**
- Coût d'une concession 30 ans : **350€**
- Coût d'une concession 50 ans : **500€**
- Coût d'un dépôt d'urne en concession : **70€**
- Coût de la dispersion des cendres : **70€**
- Coût d'une concession au colombarium 30 ans : **550€**

COPIES

- 1 copie A4 noir et blanc : **0.18€**
- 1 copie A4 couleur : **0.35€**
- 1 copie A3 noir et blanc : **0.36**
- 1 copie A3 couleur : **0.70€**

Ceci étant exposé,

VU les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code General des Collectivites Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser chaque année les tarifs des services municipaux pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Considérant la nécessité de faire évoluer et de mettre à jour la grille tarifaire du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – DECIDE de modifier les tarifs de la cantine comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Coût d'un repas réservé dans les délais : 4,20€ à **4,30€**
- Coût d'un repas réservé dans les délais si fratrie scolarisée dans la même école : 3,90€ à **4.00€**
- Coût d'un repas réservé hors délais : conservé à **6€**

Article 2 – DECIDE de modifier les tarifs de l'étude dirigée comme suit :

- Coût du forfait mensuel de l'étude dirigée pour 1 enfant : 31€ à **32€**
- Demi forfait mensuel de l'étude appliqué à chaque parent si garde alternée : 15,50€ à **16€**

Article 3 – DECIDE de conserver les tarifs des copies

Article 4 - Cimetière :

- **DECIDE** de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans,
- **DECIDE** de créer une concession d'une durée de 15 ans pour le columbarium,
- **DECIDE** d'augmenter les tarifs du cimetière comme suit :
 - Coût d'une concession 15 ans : de 150€ à **170€**
 - Coût d'une concession 30 ans : de 350€ à **370€**
 - Coût d'un dépôt d'urne en concession : de 70€ à **80€**
 - Coût de la dispersion des cendres : de 70€ à **80€**
 - Coût d'une concession au columbarium 30 ans : conservé à **550€**
- **DECIDE** de créer un tarif pour la concession d'une durée de 15 ans pour le columbarium d'un montant de **300€**

DIT que ces recettes seront imputées au compte 70 du budget communal 2024.

DIT que les nouveaux tarifs récapitulés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Point n° 3 – Création d'un règlement intérieur pour l'étude dirigée - Délibération n°30/2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement il n'existe pas de règlement intérieur pour l'étude dirigée. M. le Maire rappelle qu'il est essentiel de créer un règlement pour le service d'étude dirigée afin d'en fixer les règles de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur de l'étude dirigée, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1er septembre 2024.

- **Point n° 4 – Modification du règlement intérieur des cimetières communaux – Délibération n°31/2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur des cimetières de la commune.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement des cimetières communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, annexé à ma présente délibération,
- **DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

• **Point n° 5 – Participation de la commune aux transports scolaires - Délibération n°32/2024**

Monsieur le Maire présente la participation des familles fixée par le Conseil Départemental pour les titres de transport pour l'année 2024/2025, à savoir : 121.99€ par élève pour une inscription avant le 30 juillet 2024.

Il rappelle les deux modes d'inscription et de paiement :

- Soit en remplissant et en remettant le formulaire papier au « SITE », 45 Grande Rue 95290 L'ISLE ADAM,
- Soit en ligne sur la plateforme : <http://idf-mobilites.fr/tsa-inscription>

Il est également précisé que pour le versement de la participation communale, les familles devront fournir un RIB et un justificatif de leur inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la commune aux frais de transport scolaire à 24 € pour l'année scolaire 2024/2025

• **Point n° 6 – Signature protocole participation citoyenne - Délibération n°33/2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le protocole proposé par le Préfet du Val-d'Oise et le Groupement de la gendarmerie départementale du val d'Oise concernant l'établissement d'un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Nesles-la-Vallée.

Ce dispositif de participation citoyenne associe les habitants de la commune à la protection de leur environnement en partenariat avec les forces de l'ordre.

Monsieur ROPERT indique que le groupe AlterNesles n'est pas favorable au développement de ce genre de dispositif et à la surveillance des citoyens en général.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet aussi de mettre en place des actions de sensibilisation.

Madame CAYZERGUES demande si, dans ce cadre, des actions peuvent être mises en place contre le problème des faux démarcheurs. M. BUATOIS répond positivement.

Monsieur LEPLAT et M. ROPERT indiquent qu'il est plus intéressant de faire attention les uns aux autres de manière bienveillante et informelle sans avoir à développer un système de surveillance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / contre : 2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole, annexé à la présente, établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Nesles-la-Vallée avec le Préfet du Val-d'Oise et le Commandant de Groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise.

• **Point n° 7 – Convention de mise à disposition du personnel communal à la CCSI - annule et remplace la délibération 27/2024 - Délibération n°34/2024**

Les membres du conseil municipal, par délibération n°27/2024 du 3 mai 2024 ont autorisé M. Le Maire à signer la convention relative à « la mise à disposition du personnel communal à la CCSI ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que cette même convention ne donne pas suffisamment d'éléments quant aux modalités de calcul de la revalorisation annuelle de l'indemnité que la CCSI devra verser à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération prise le 3 mai 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et ses avenants relatifs à « la mise à disposition du personnel communal à la CCSI»

• **Point n° 8 – Convention BOUYGUES TELECOM antenne Verville -**

Le point 8 est annulé.

• **Point n° 09 – Décision modificative n°2 au budget principal - Délibération n°35/2024**

Monsieur le Maire, explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2024, portant sur des virements de crédits en sections d'investissement.

Il s'agit d'alimenter l'opération d'investissement « maison de santé » n°2917 pour l'achat de matériel médical, de mobilier et de matériel informatique pour la bonne mise à disposition des locaux de la maison de santé à deux nouveaux médecins généralistes arrivant sur la commune fin 2024.

Il s'agira aussi d'alimenter l'opération « sécurité/bornes incendie » n° 2906 en raison d'une facture non réglée en 2023 qui doit être réglée en 2024 et d'augmenter le budget de l'opération « école » n° 2103 afin de procéder à une étude urgente des fondations du préau.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 11/2024 du 29 mars 2024 établissant le budget primitif de la commune,

Considérant l'arrivée de nouveaux médecins au sein de la maison de santé d'ici la fin de l'année 2024,

Considérant la nécessité de leur fournir tout le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de leur activité professionnelle,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de certaines opérations pour assurer des dépenses non prévues en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2024 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
D-2412 opération divers et imprévus	- 30 300	
D-2917 opération Maison de santé	+ 20 000	
D-2906 opération Sécurité/Bornes incendie	+ 2 300	
D-2103 opération agencement-école	+ 8 000	
Totaux section d'investissement	0	0

• **Point n° 10 – Limitation de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du village - Délibération n°36/2024**

Monsieur le Maire présente le projet du passage à 30 km/h dans l'ensemble du village. Ce projet est le fruit de la réflexion des diverses réunions et concertations avec les administrés et des commissions.

Madame DESHONS indique que les Neslois seront probablement les plus pénalisés par cette nouvelle réglementation. M. LEFEBVRE précise qu'il devient urgent de réduire le danger en diminuant la vitesse, même pour les Neslois.

Monsieur CHEVALLIER rappelle qu'il serait déjà intéressant de faire respecter les règles actuelles.

Monsieur ROPERT indique que le trafic est de plus en plus important et qu'il est essentiel de mettre des dispositifs en place pour faire diminuer la vitesse et plus généralement de faire diminuer le transit.

Madame SEINTURIER demande s'il est possible de faire intervenir la gendarmerie pour des contrôles hors journée.

Monsieur DEROUET répond que la gendarmerie ne pourra pas avoir la possibilité d'intervenir sur ces créneaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 2 0 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14 •

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h dans tout le village ;

Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée de panneaux « vitesse limitée à 30km/h » à toutes les entrées de ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 13 / abstention : 3 / contre : 3

- **DIT** que la vitesse maximum autorisée dans le périmètre de la commune sera de 30km/h.
 - **PRECISE** que la réglementation de circulation sera matérialisée par la mise en place de panneaux « vitesse limitée à 30km/h » à toutes les entrées de Ville.
 - **RAPPELLE** que toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivie conformément aux textes de loi
- **Point n° 11 – Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage - Délibération n°37/2024**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

Monsieur le Maire précise l'importance pour les collectivités de participer à la formation des jeunes et futurs travailleurs.

La formation sera prise en charge tout ou partie par le CNFPT selon un plafond.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprentis conformément aux informations suivantes :

Services administratifs – apprenti pour gestion cimetière et missions polyvalentes autres services administratifs - 2 ans
Diplôme préparé : Bac professionnel secrétariat / BTS administration et gestion des petites et moyennes entreprises ou MASTER administration publique.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et 2025

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **Questions diverses :**

1- **Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves (SITE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SITE risque d'être dissout car l'adjointe au Maire de l'Isle Adam, présidente du SITE, va stopper ses fonctions. De plus, les deux agents administratifs travaillant au SITE doivent partir en retraite d'ici peu de temps.

Le SITE gère trois interlocuteurs : Transdev (géré par Ile-de-France Mobilité), Keolis et Grisel. Sans repreneur, les activités du SITE seront gérées par Ile-de-France Mobilité.

M. LEFEBVRE rappelle que le problème avait déjà été soulevé il y a quelques années et qu'Ile-de-France Mobilité n'était pas adapté pour gérer le transport dans les petites communes rurales.

M. LEPLAT demande s'il y a des pistes de réflexion. M. le Maire répond positivement.

2- **PLU**

Monsieur ROPERT souhaite aborder le sujet de l'OAP rue de Parmain prévue en deux zonages, la 1^{ère} zone pour une résidence sénior et la 2nde pour une activité économique. Il rappelle que d'autres projets pourraient remplacer la zone d'activité économique et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

demande que ce point soit rediscuté en conseil municipal afin d'étudier les diverses propositions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion PLU soit organisée avant le conseil municipal de septembre.

3- Autres informations

Mme CAYZERGUES informe l'assemblée que le club photo commence à installer leur exposition dans les rues le vendredi 21 juin.

M. DEROUET transmet les propositions de M. CORNET, artificier, pour animer la fête communale prévue fin août :

- Feu d'artifice au stade
- Spectacle son et lumière

4- Agenda

- Samedi 22 juin : Kermesse de l'école - Concert et tournoi de foot
- Dimanche 23 juin : Course cycliste. Le Maire indique avoir besoin de signaleurs.
- Dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet : élections législatives. Un rappel sera fait concernant la validité des inscriptions sur les listes électorales.

Prochain conseil municipal prévu le 27 septembre 2024.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 22h55.

**Le secrétaire de séance
Jérôme LEPLAT**



**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



